



LUXEMBOURG II - Mamer

M-PS-cs-08-358  
Luxembourg, le 9 juin 2008

Note de service provisoire

## Elèves qui progressent plus rapidement

*Le document 2003-D-4710 relatif à l'intégration d'élèves SEN dans les Ecoles européennes (Conseil supérieur du 1-2.2.2005) s'occupe essentiellement des besoins des élèves en difficulté d'apprentissages ou présentant des troubles d'apprentissage.*

*Dans son article 2.6.1., au paragraphe 6, le document définit pourtant :*

Le groupe d'élèves qui **progress**e quelque fois **plus rapidement**, mais en général différemment que les autres et qui nécessitent des mesures de différenciation.

Ils sont parfois en avance sur leur âge dans différents domaines, rarement dans tous. Si tel était le cas, il conviendrait d'évaluer avec la liste des compétences s'il y aurait une possibilité de sauter une classe avec l'accord de la direction et de l'inspection. Il appartient aux enseignants de veiller à ce que le comportement ne se détériore pas à cause de l'ennui.

*Des textes existants ne découlent aucun droit pour qu'un élève puisse sauter une classe mais uniquement le devoir de l'Ecole et des professeurs de prendre des mesures particulières de différenciation et de promotion en faveur de tels élèves.*

*Le document prévoit, pour chaque cas, la création d'un Groupe Conseil. L'Ecole européenne Luxembourg II appliquera cette bonne pratique aussi aux cas d'un enfant dont les parents souhaitent qu'il saute une classe.*

*La mise en place d'autres mesures promotionnelles se fera sans Groupe Conseil, par l'enseignant, en accord avec la Directrice adjointe si nécessaire.*

*Conformément à l'article 4.3., l'Ecole composera le Groupe Conseil comme suit pour les cas où un saut de classe est demandé :*

- a) Directrice adjointe (et Directeur si possible)
- b) Professeur de classe et professeur de langue II
- c) Parents de l'élève

*L'inspecteur luxembourgeois (ou son délégué) est invité à la réunion ; tous les cas sont soumis pour accord à l'inspecteur compétent.*

*La Direction peut demander aux parents des expertises datant de moins de 4 mois afin de les soumettre au Groupe Conseil. Elle peut aussi initier les tests et expertises qu'elle juge utiles. Elle peut associer au Groupe Conseil les experts qu'elle considère nécessaires.*

*Après la réunion un accord sera signé entre les parents et le Directeur. En cas de refus de la demande des parents, le Directeur motivera sa décision.*

*Le Groupe Conseil étudiera les sujets suivants :*

- a) Quels sont les arguments des parents pour demander l'avancement plus rapide ou d'autres mesures promotionnelles ! L'âge de l'enfant ne sera pas un critère !*
- b) Quel est l'avis du professeur de classe et du professeur de langue II ?*
- c) Quels sont les avis éventuels des experts ?*
- d) Quels seront les (dés)avantages pour l'élève de rester dans la classe normalement prévue ?*
- e) Est-ce que l'avancement plus rapide de l'élève ne risque pas de lui créer des problèmes au niveau cognitif ou au niveau social ?*
- f) Quelles seront les mesures d'accompagnement nécessaires à prévoir par les parents et éventuellement par l'Ecole ?*
- g) Finalement : est-ce que l'enfant restera heureux à l'Ecole ?*

*La réponse à ces questions permettra à la Direction de l'Ecole et aux parents de prendre une attitude responsable, dans l'intérêt exclusif de l'enfant.*

*Il est recommandé de discuter de telles situations à la fin du 2<sup>e</sup> trimestre afin de pouvoir, au cours des derniers mois de l'année scolaire et pendant les vacances d'été, préparer une intégration scolaire réussie. Il est pourtant indispensable que l'enfant ait de vraies vacances d'été.*

*Le Groupe Conseil se réunira au moins une deuxième fois au cours de l'année suivante afin d'évaluer les effets de la mesure prise.*

*L'Ecole invite les parents à ne pas demander que leur enfant saute la première classe primaire. Après être sorti du cycle maternel, l'enfant devra apprendre, dans un cadre nouveau, à se structurer et à s'organiser.*

*Ces exigences sont bien plus fortes qu'au cycle maternel et concernent notamment l'acquisition d'une écriture soignée et du goût de la lecture. Ces étapes demandent du temps et un entraînement continu sans stress.*

*Toute demande doit être écrite et adressée au Directeur, copie à la Directrice adjointe. Les emails ne sont pas acceptés.*

*Paul SCHILTZ Directeur*